

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
du FINISTERE

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BEUZEC CAP SIZUN**

SÉANCE DU 28 SEPTEMBRE 2026

Conseillers en exercice	Conseillers présents ou représentés
15	13

Le 28 septembre 2026, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 22 septembre 2026, s'est réuni en séance ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal en Mairie, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gilles SERGENT, Maire.

Date de la convocation
22 septembre 2026
Date d'affichage
22 septembre 2026

Etaient présents :

Monsieur SERGENT Gilles, Maire ;
Monsieur LE BRAS Jean-Pierre, Adjoint-au-Maire ;
Madame PLOUHINEC Emilie, Adjointe-au-Maire ;
Monsieur SERGENT Claude, Adjoint-au-Maire ;
Madame FILY Marguerite, Conseillère Municipale ;
Monsieur LIGAVANT André, Conseiller Municipal ;
Madame KERLOC'H Marie-Christine, Conseillère Municipale ;
Monsieur KEROUÉDAN Philippe, Conseiller Municipal ;
Madame BOURDON Florence, Conseillère Municipale ;
Monsieur CLAQUIN Mickaël, Conseiller Municipal ;
Madame LE BRAS Julie, Conseillère Municipale ;
Madame DUVINAGE Margot, Conseillère Municipale ;
Monsieur KERNINON Alexandre, Conseiller Municipal.

Absents excusés :

Monsieur PICHAVANT Guy, Conseiller Municipal ;
Madame SERGENT Élodie, Conseillère Municipale.

Secrétaire de séance :

Madame LE BRAS Julie a été nommée secrétaire de séance.

7 – RÉGULARISATIONS FONCIERES DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE REQUALIFICATION DE LA RUE DES AJONCS – ZY N°318 – COMMON

Jean-Pierre LE BRAS, adjoint au maire en charge des travaux, informe le conseil municipal que, dans le cadre des travaux de requalification de la rue des Ajoncs, des plans d'alignement ont été réalisés afin de définir les emprises nécessaires à la régularisation de la voirie.

À cette occasion, plusieurs divisions parcellaires ont été réalisées et des documents d'arpentage ont été établis afin de permettre la régularisation foncière des emprises concernées.

Mme Mireille COMMON a donné son accord pour céder gratuitement à la commune l'emprise foncière suivante :

Propriétaire	Référence cadastrale	Contenance	Numéro document d'arpentage
COMMON Mireille	ZY n°318	22ca	1009 Y

Cette cession étant réalisée à titre gratuit, aucun prix ne sera versé par la commune au cédant.

Les frais liés à l'établissement de l'acte nécessaire à cette régularisation foncière, ainsi que les éventuels frais de publicité foncière, seront pris en charge par la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** la cession à titre gratuit au profit de la commune de la parcelle cadastrée section ZY n° 318, désignée dans le tableau ci-dessus et issue du document d'arpentage n° 1009 Y, afin de régulariser l'emprise de la voirie communale rue des Ajoncs ;
- **Décide** que les frais d'acte, de publicité foncière et, plus généralement, les frais nécessaires à la réalisation de cette régularisation foncière seront pris en charge par la commune ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique de cession ainsi que tout document nécessaire à la réalisation de cette opération ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires à la régularisation foncière et à l'intégration de l'emprise concernée dans le domaine communal.

Délibéré par le Conseil Municipal en session ordinaire.

A Beuzec-Cap-Sizun,

Le 28 septembre 2026

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Gilles SERGENT.

